

La gouvernementalité de l'espace des camps de réfugiés palestiniens et des quartiers informels à Amman : apports théoriques et limites¹

Lucas Oesch

Introduction

Cet article présente un cadre conceptuel s'inspirant de méthodes et d'outils d'analyse développés par Michel Foucault. Il vise à montrer comment certains de ces éléments (démarches, notions, etc.) peuvent, par exemple, aujourd'hui être appliqués à l'étude de l'aménagement urbain des camps de réfugiés palestiniens et des quartiers informels à Amman. Plus exactement, il s'agit de préciser les possibilités d'analyse de la (des) gouvernementalité(s) de ces "formes spatiales", c'est-à-dire les manières dont elles sont conçues, organisées et gérées, à travers une analyse du "dispositif" d'aménagement urbain qui régit leur développement spatial.

Cet article passe en revue les considérations théoriques qui peuvent permettre une analyse plus empirique de ces phénomènes, étude que j'ai déjà réalisée en partie dans un autre article². En se basant sur la littérature existante sur le sujet, il donne des pistes sur les rationalités et les stratégies politiques possibles, qui peuvent donner forme et transformer ces "technologies" spatiales de gestion des populations que sont les camps de réfugiés et les quartiers informels. Paul Rabinow note que : « Foucault insiste bien sur le fait [...] que la forme architecturale ne porte pas en elle-même une signification ou une fonction politique fondamentale. Au contraire, il soutient seulement que certaines localisations géographiques, et notamment certains projets architecturaux, ont fait partie de stratégies politiques à certains moments historiques »³.

¹ Cet article s'inspire d'une thèse de doctorat en cours de réalisation. Je remercie l'Institut français du Proche-Orient (Ifpo) à Amman et Damas de son accueil, la Commission suisse pour le partenariat scientifique avec les pays en développement (KFPE) de sa contribution à mes terrains de recherche et le Fonds national suisse (FNS) de son soutien à la période de rédaction de ma thèse. Mes remerciements vont également à Antoine Chollet et Claudie Fioroni qui ont relu cet article, de même qu'aux deux relecteurs de *materiali foucaultiani*, ainsi qu'au Professeur Riccardo Bocco qui supervise ma thèse de doctorat.

² Voir L. Oesch, *Le développement urbain des camps de réfugiés palestiniens et des quartiers informels à Amman : dispositif d'aménagement de territoires fragmentés*, in «Les cahiers du GREMAMO» (à paraître), n. 21.

³ P. Rabinow, *Ordonnance, Discipline, Regulation: Some Reflections on Urbanism*, in S.M. Low-D. Lawrence-Zúñiga (dir.), *The Anthropology of Space and Place: Locating Culture*, Blackwell, Malden (MA) 2003 [1982], pp. 353-362, p. 355. Ma traduction.

Le fil conducteur de cet article se situe à ce niveau. Évaluer comment l'aménagement de ces “technologies spatiales” peut s’inscrire dans la (les) rationalité(s) d’une “stratégie politique” plus large, à savoir celle de la gestion des réfugiés palestiniens au sein du conflit israélo-palestinien et de leur place dans les pays d’accueil. Les réfugiés palestiniens sont arrivés à Amman suite à la guerre israélo-arabe de 1948, d’autres après la guerre de 1967. À l’origine, les réfugiés se sont regroupés dans certaines zones de la ville où ils ont construit des lieux de refuges auto-organisés. Les camps se sont établis par la suite, précisément dans les environs de ces regroupements, pour beaucoup informels, afin de loger les réfugiés qui s’étaient réunis à ces endroits à leur arrivée. Tous les réfugiés n’ont cependant pas intégrés les camps, et les zones initiales de regroupement se sont maintenues et développées, ce qui explique qu’elles existent encore aujourd’hui et sont adjacentes aux camps. Par la suite, d’autres quartiers, informels ou non, se sont développés aux alentours des camps, en raison principalement de la saturation de l’espace habitable à l’intérieur de ceux-ci. Les descendants des familles des camps, ou de nouveaux réfugiés, désireux de résider à proximité de ceux-ci, ont contribué au développement de ces nouvelles zones d’habitations, informelles ou régulières, aux alentours des camps. De plus, au fur et à mesure, les camps et les quartiers informels adjacents ont connu une évolution et une insertion urbaine. Pourtant, officiellement, les camps de réfugiés restent des “espaces temporaires” où il n’y a pas d’aménagement urbain.

À partir de ces considérations, quelles sont la (les) gouvernementalité(s) qui guident la gestion et l’organisation spatiale de ces technologies de gouvernement ? Comme cet article va le mentionner, les camps et les quartiers informels visent avant tout à instaurer et maintenir une différence, au niveau de la gestion de leurs espaces, par rapport au reste du territoire. Une des dimensions principales de cette “différence” réside dans le maintien d’un “provisoire qui dure”. Dès l’hors, comment aménage-t-on matériellement cette différence et ce provisoire, selon quelles stratégies et tactiques ? Afin de pouvoir répondre à ces questions, je ferai ici appel à la notion de “dispositif” qui permet de considérer à la même lumière les différentes pratiques et projets d’aménagement de l’espace qui ont lieu dans les camps et leurs alentours, et qui permet de cette façon d’entrevoir la possibilité d’une forme *particulière* d’aménagement, dans des espaces où officiellement il n’y a pas “d’aménagement urbain”. Ainsi, après avoir passé en revue quelques apports théoriques et également montré leurs limites, je préciserais ma position par rapport à l’étude des rationalités de gestion et d’aménagement des camps de réfugiés palestiniens et des quartiers informels à Amman.

Apport théoriques et limites. Gouvernementalité : technologies, dispositifs et rationalités

Le gouvernement : l'organisation des relations de pouvoir

La gestion et l'aménagement des camps de réfugiés palestiniens et des quartiers informels à Amman est avant tout une question d'exercice du “pouvoir” et de “gouvernement”. Dans ses recherches et ses cours des années 1970, Michel Foucault se concentre sur la dimension politique de « l'organisation des relations de pouvoir »⁴. Selon lui, le pouvoir peut se définir dans une perspective relationnelle, comme un ensemble d'actions exercées par les “uns” sur les actions réelles ou possibles des “autres”, ou plus simplement comme des “actions sur des actions”⁵. Plus concrètement, Frédéric Gros précise que dans cette perspective, «des relations de pouvoir [doivent] être réfléchies en termes de stratégies, de tactiques, de rapports de forces»⁶. Elles ne relèvent donc pas forcément de la pure domination. Mais, comment ce pouvoir sur les actions des hommes s'exerce-t-il et s'organise-t-il ? Si le thème du pouvoir a toujours été présent dans les réflexions du philosophe, Jean Terrel explique que, dans les années 1970, Foucault s'intéresse à la façon dont « les micro-pouvoirs se rencontrent, de manière aléatoire, pour former des stratégies politiques d'ensemble »⁷.

La “gouvernementalité” peut être vue comme une de ces stratégies. À partir de cette notion, Foucault porte son attention sur les “arts de gouverner” qui organisent les relations de pouvoir, les actions sur des actions. Selon lui, l'exercice du pouvoir est de l'ordre du “gouvernement” et consiste à “conduire les conduites” des individus et des populations. En d'autres termes, « [g]ouverner, en ce sens, c'est structurer le champ d'action éventuel des autres »⁸. Colin Gordon décrit de la façon suivante cette conception du gouvernement : « une forme d'activité visant à modeler, guider ou influencer [affect] la conduite d'une ou de plusieurs personnes »⁹. Jean Terrel mentionne qu'au final, Foucault propose le terme de gouvernementalité afin de désigner un « ensemble formé par des techniques » visant à gouverner et « l'art de les réfléchir et de les rationaliser »¹⁰.

⁴ J. Terrel, *Politiques de Foucault*, PUF, Paris 2010, p. 2.

⁵ Voir M. Foucault, *Deux essais sur le sujet et le pouvoir*, in H. Dreyfus–P. Rabinow (dir.), *Michel Foucault, un parcours philosophique*, Gallimard, Paris 1984, pp. 297-321, pp. 312-313.

⁶ F. Gros, *Michel Foucault*, 3^e éd., PUF, Paris 2004 [1996], p. 79.

⁷ Terrel, *Politiques de Foucault*, p. 3.

⁸ Foucault, *Deux essais sur le sujet et le pouvoir*, pp. 313-314.

⁹ C. Gordon, *Governmental Rationality: An Introduction*, in G. Burchell–C. Gordon–P. Miller (dir.), *The Foucault Effect: Studies in Governmentality*, Chicago University Press, Chicago 1991, pp. 1-51, p. 2. Ma traduction.

¹⁰ Terrel, *Politiques de Foucault*, p. 9.

La notion de gouvernementalité amène donc à réfléchir à la façon dont les relations de pouvoir sont organisées et pensées, à leurs techniques d'organisation et à leurs rationalisations. Si, en s'écartant d'une analyse en simple termes de domination, elle permet de poser un questionnement original sur la production du pouvoir en certains lieux, sur ses dimensions multiples, ses logiques de fonctionnement et ses rationalités, elle reste cependant un concept vague quand on en vient à son étude concrète dans des contextes précis (par exemple les camps de réfugiés palestiniens et les quartiers informels en Jordanie). De plus, les définitions que Foucault propose de la gouvernementalité sont multiples, parfois ambiguës et sujettes à de nombreuses interprétations. Il précise ainsi lui-même que par ce mot, il veut dire (au moins) trois choses : l'exercice d'une forme bien spécifique de pouvoir ; la tendance qui n'a pas cessé de conduire vers la prééminence de ce type de pouvoir qu'on peut appeler le "gouvernement" ; et enfin le résultat du processus par lequel l'État s'est trouvé petit à petit "gouvernementalisé"¹¹. Michel Senellart précise que, dans les travaux de Foucault, « le concept de "gouvernementalité" glisse progressivement d'un sens précis, historiquement déterminé, à une signification plus générale et abstraite ». Il explique que si, au départ, le concept de gouvernementalité « désigne un ensemble d'éléments dont la genèse et l'articulation sont spécifiques à l'histoire occidentale (...), c'est ce double caractère, événementiel et régional, de la notion qui va tendre à s'effacer ». Ainsi, Senellart indique que le mot va au final désigner « "la manière dont on conduit la conduite des hommes", servant ainsi de "grille d'analyse pour les relations de pouvoir" en général »¹². Cela étant dit, les concepts de "dispositif" et de "technologie", également développés par Foucault, semblent plus opérationnels afin d'étudier cet exercice et cette organisation des relations de pouvoir dans des cas concrets, et permettent en retour d'éclairer le(s) mode(s) de gouvernementalité(s) et d'organisation du pouvoir propres à certains contextes.

Technologie et dispositif de gouvernement

Michel Foucault propose également d'étudier l'organisation des relations de pouvoir et leurs rationalités, en analysant le rapport entre certaines "expériences" (la question des réfugiés peut constituer une de ces expériences) et diverses "technologies du pouvoir" mises en place afin de

¹¹ M. Foucault, *Sécurité, territoire, population: cours au Collège de France, 1977-1978*, Gallimard et Seuil, Paris 2004, pp. 111-112.

¹² M. Senellart, *Situation des cours, Sécurité, territoire, population: cours au Collège de France, 1977-1978*, Gallimard et Seuil, Paris 2004, pp. 379-411, pp. 405-406.

“ contenir” ces expériences¹³. Pascale Laborier et Pierre Lascoumes considèrent que les technologies de pouvoir sont les lieux où se donne à lire l'entremèlement « d'un ensemble de dispositifs concrets, de pratiques par lesquels s'exerce matériellement le pouvoir »¹⁴. Ainsi, afin de mieux comprendre la notion de technologie, il est utile de faire un détour par le concept de “dispositif”, auquel elle s'apparente, ou avec lequel certains auteurs semblent même la confondre¹⁵. La définition que Foucault donne d'un dispositif est la suivante : « un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques, bref : du dit, aussi bien que du non-dit [...]. Le dispositif lui-même, c'est le réseau qu'on peut établir entre ces éléments»¹⁶.

Foucault explique ensuite que le dispositif est « une sorte – disons – de formation, qui, à un moment historique donné, a eu pour fonction majeure de répondre à une urgence. Le dispositif a donc une fonction stratégique dominante ». En résumé, un dispositif est un réseau d'éléments hétérogènes qui sont reliés entre eux par le fait qu'ils visent à répondre à un “dilemme de gouvernement” (par exemple l'aménagement d'un espace ou l'arrivée d'une population réfugiée sur un territoire urbain). Cependant, l'importance de la dimension d'urgence du dispositif avancée par Foucault est certainement à relativiser. Si, comme dans le cas de la formation des camps de réfugiés palestiniens et des quartiers informels à Amman, l'élément fondateur du dispositif est une urgence (l'arrivée en masse d'une population), celle-ci tend rapidement à s'estomper et le dispositif devient une “formation” de gestion du quotidien. De plus, un dispositif est dynamique et en constante redéfinition. Foucault explique ainsi qu'il faut porter une attention à : « la nature du lien qui peut exister entre ces éléments hétérogènes. Ainsi, tel discours peut apparaître tantôt comme programme d'une institution, tantôt au contraire comme un élément qui permet de justifier et de masquer une pratique qui, elle, reste muette, ou fonctionner comme réinterprétation seconde de cette pratique, lui donner accès à un nouveau champ de rationalité. Bref, entre ces

¹³ M. Foucault, *Omnès et Singulatim*, in A. Davidson–F. Gros (dir.), *Philosophie : anthologie*, vol. 443, Gallimard, Paris 2004, p. 667.

¹⁴ P. Laborier–P. Lascoumes, *L'action publique comprise comme gouvernementalisation de l'Etat*, in S. Meyet–M.-C. Naves–T. Ribemont (dir.), *Travailler avec Foucault, retours sur le politique*, L'Harmattan, Paris 2005, pp. 37–62, p. 57.

¹⁵ Voir par exemple N. Rose, *Powers of Freedom: Reframing Political Thought*, Cambridge University Press, Cambridge (UK) and New York 1999, pp. 51–55.

¹⁶ M. Foucault, *Le jeu de Michel Foucault, Dits et écrits*, vol. III, Gallimard, Paris 1994 [1977], pp. 298–329, p. 299.

éléments, discursifs ou non, il y a comme un jeu, des changements de position, des modifications de fonctions. Un dispositif se réinvente sans cesse et la nature du lien qui unie les éléments peut se modifier, de même que les éléments eux-mêmes. Il est ainsi un lieu de rencontre mouvant, fait de *pratiques* diverses et changeantes, qui représentent et sont à analyser comme autant de tactiques. Comme nous allons le voir, la fonction stratégique et une certaine rationalité, qui évolue elle-même en fonction de l'actualisation des processus de rationalisation, continue à donner au dispositif une cohérence d'ensemble. La principale force de ce concept est qu'il permet de lier analytiquement des éléments d'exercice du pouvoir, qui *a priori* peuvent apparaître comme déconnectés (par exemple différentes actions d'aménagement urbain effectuées par des acteurs multiples), et d'évaluer leurs rationalités et effets conjugués, ou au final, la *manière* dans laquelle on conduit les conduites.

À partir de ces considérations, quelle différence avec une technologie de pouvoir ? Paul Rabinow et Nikolas Rose expliquent qu'un dispositif peut être rationalisé et ses techniques généralisées dans une technologie¹⁷. La différence se situe donc peut-être au niveau du *degré* de systématisation et de rationalisation. Les technologies seraient faites de pratiques plus solidement systématisées et réfléchies, en bref cristallisées, alors que les dispositifs seraient faits de pratiques demeurant plus fortement contingentes.

Par ailleurs, si Foucault précise que « l'espace est fondamental dans tout exercice du pouvoir », Gearóid Ó Tuathail mentionne que les arts de gouverner font appel à « un ensemble de technologies de pouvoir relatives [concerned with] à la production et à la gestion gouvernementale de l'espace territorial »¹⁸. Ces technologies peuvent se retrouver matérialisées dans des formes spatiales comme les camps de réfugiés ou les quartiers informels. Il s'agit de technologies spatiales de gouvernement des populations. Ainsi, nous proposons d'analyser les camps de réfugiés et les quartiers informels comme des technologies de gouvernement, d'organisation des relations de pouvoir, ou encore des formations spatiales établies initialement afin de répondre à une urgence ou un dilemme de gouvernement, et qui ont évolué dans le temps pour devenir des technologies de gestion du “quotidien”. Ils sont également des lieux où un dispositif d'aménagement urbain à l'aspect encore très contingent “se donne à lire” et leur donne sens.

¹⁷ P. Rabinow–N. Rose, *Foucault Today*, in P. Rabinow–N. Rose (dir.), *Essential Foucault: Selections from the Essential Works of Michel Foucault, 1954-1984*, New Press, New York 2003, pp. VII-XXXV.

¹⁸ M. Foucault, *Espace, savoir et pouvoir, Dits et écrits*, vol. IV, Gallimard, Paris 1994 [1982], pp. 1089-1104, p. 1101 ; G. Ó Tuathail, *Critical Geopolitics: The Politics of Writing Global Space*, vol. 6, University of Minnesota Press, Minneapolis 1996, pp. 6-7. Ma traduction.

Rationalité(s) gouvernementale(s) et processus de rationalisation

Qu'est-ce qui relie les éléments (les pratiques) d'un dispositif ou d'une technologie de gouvernement et leur confère leur cohérence d'ensemble ? Ou en d'autres termes, pourquoi est-il pertinent d'utiliser les concepts de technologie et de dispositif afin d'étudier la production du pouvoir en certains lieux ? Comme nous l'avons mentionné, cela permet d'étudier les rationalités auxquelles ils répondent, et les processus de rationalisation qu'ils induisent, ou en d'autres termes les *manières* dont les conduites des hommes sont conduites¹⁹. Nikolas Rose et Peter Miller expliquent que les rationalités politiques sont « les champs discursifs variables [changing] à l'intérieur desquels l'exercice du pouvoir est conceptualisé »²⁰. Ainsi, nous verrons par exemple qu'une dimension importante de la gestion et de l'aménagement des technologies des camps de réfugiés palestiniens et des quartiers informels à Amman est la notion du “provisoire”. Ou en d'autres mots, le gouvernement de ces formes spatiales et de leur aménagement se réfléchit, entre autres, dans le provisoire, qui permet de relier et de donner sens aux pratiques de gestion de ces technologies et à leur dispositif d'aménagement urbain. Par ailleurs, une rationalité de gouvernement (ou la façon dont le gouvernement se réfléchit) peut s'étudier dans sa dimension stratégique. Il convient pour cela de porter une attention particulière à : «la multiplicité des rapports de force qui sont immanents au domaine où ils s'exercent, et sont constitutifs de leur organisation ; le jeu qui par voie de luttes et d'affrontements incessants les transforme, les renforce, les inverse ; les appuis que ces rapports de force trouvent les uns dans les autres, de manière à former chaîne ou système, ou au contraire, les décalages, les contradictions qui les isolent les uns des autres ; les stratégies enfin dans lesquelles ils prennent effets»²¹.

D'après Patrick Joyce, ces stratégies sont précisément les rationalités politiques qui donnent sens à ce jeu des rapports de force²². Dans cette perspective stratégique, il est également possible de considérer une rationalité politique comme « une manière de faire les choses [...] orientée vers certains objectifs et qui se réfléchi[t] de façon particulière »²³. Il ne s'agit donc pas de voir si les

¹⁹ Foucault considère que ces « ensembles pratiques [...] ont leur cohérence méthodologique dans l'étude [...] des pratiques envisagées simultanément comme type technologique de rationalité et jeux stratégiques des libertés ». Cité dans : Laborier–Lascoumes, *L'action publique comprise comme gouvernementalisation de l'Etat*, p. 51.

²⁰ N. Rose–P. Miller, *Political Power beyond the State: Problematics of Government*, in «The British Journal of Sociology», 43 (1992), n. 2, pp. 173-205, p. 175. Ma traduction.

²¹ M. Foucault, *Histoire de la sexualité, 1. La volonté de savoir*, Gallimard, Paris 1976, pp. 121-122.

²² P. Joyce, *The Rule of Freedom: Liberalism and the Modern City*, Verso, London and New York 2003, p. 5.

²³ N. Rose–P. O'Malley–M. Valverde, *Governmentality*, in «Annual Review of Law and Social Science», 2 (2006), pp. 83–104, p. 84. Ma traduction.

dispositifs ou technologies répondent à une ou plusieurs rationalités ou stratégies présupposées, mais de s'intéresser aux processus de rationalisations qui leurs donnent corps et qu'elles induisent. Foucault précise que : « quand d'aucuns tentent de rationaliser quelque chose, le problème essentiel n'est pas de rechercher s'ils se confrontent ou non aux principes de la rationalité, mais de découvrir à quel type de rationalité ils ont recours »²⁴. En d'autres termes, il ne s'agit pas de comparer des pratiques rationnelles et des pratiques irrationnelles, mais de partir du principe que toutes les pratiques répondent à une certaine rationalité. Mais, quelles sont précisément les caractéristiques des pratiques qui forment ces technologies de gouvernement (camps de réfugiés et quartiers informels) ? Et surtout, quels sont leurs rationalités et leurs effets conjugués ? Dans la suite de cet article, je vais avancer certaines pistes et préciser mes positions.

Les camps de réfugiés et les quartiers informels : des technologies spatiales de gouvernement

Federico Rahola souligne que les camps, en tant que formes spatiales, « revêtent un caractère gouvernemental puisqu'ils constituent des lieux où le pouvoir est produit »²⁵. Mais, quel est précisément le pouvoir qui y est produit ? Ou autrement dit, à quelle(s) forme(s) de gouvernementalité(s), les camps de réfugiés et les quartiers informels à Amman renvoient-ils ?

Les savoir-faire du “regroupement” des réfugiés

Comme nous l'avons vu, les technologies sont informées par des rationalités gouvernementales. De quelle façon les savoir-faire du “regroupement des réfugiés” ont été rationalisés, et quels sont les effets produits et les formes spatiales qui en résultent ? Certains éléments conceptuels, mis en avant par la littérature sur les camps et les quartiers informels, permettent d'avancer certaines pistes d'analyse. Michel Agier propose de parler de l'avènement d'un gouvernement et d'une rationalité “humanitaire”. Il note que « les camps sont l'exemple le plus accompli de cette réalité gouvernementale aujourd'hui, celle-ci se répand sur un ensemble de situations marquées par le même triptyque: extraterritorialité, relégation et exception »²⁶. Marc Bernardot considère également que les camps d'étrangers qu'il étudie peuvent se définir comme l'

²⁴ Foucault, *Omnes et Singulatim*, dans *Dits et écrits*, II, p. 667.

²⁵ F. Rahola, *La forme-camp: pour une généalogie des lieux de transit et d'internement du présent*, in «Cultures & Conflits», 68 (2007), n. 4, pp. 31-50 [<http://conflits.revues.org/index5213.html>, 30.06.2010].

²⁶ M. Agier, *Gérer les indésirables: des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Flammarion, Paris 2008, p. 299.

« ensemble des situations de mises à l'écart d'une minorité par l'attribution autoritaire d'une résidence ou d'un domicile »²⁷. Si Agier a effectué des études ethnographiques dans les camps de réfugiés contemporains, principalement en Afrique, Marc Bernardot propose lui une sociohistoire des “camps d'étrangers” en France. Les travaux des deux auteurs s'écartent certes de notre contexte, et couvrent des périodes historiques différentes, mais ils proposent des réflexions conceptuelles intéressantes face auxquelles on peut confronter le cas des camps de réfugiés palestiniens et des quartiers informels à Amman. En effet, est-ce que les technologies des camps en Jordanie sont guidées par cette même rationalité humanitaire ? Je préciserais mes positions plus loin dans cet article. De leur côté, les quartiers informels peuvent sembler à première vue être des espaces sans ordre, sans rationalités d'organisation. Nezar AlSayyad et Ananya Roy mentionnent qu'en fait, souvent « cette non-régulation est en elle-même une forme distincte de régulation, un arrangement [set] de tactiques qui recrée l'informalité en tant que gouvernementalité [recreate informality as governmentality] »²⁸. La technologie du quartier informel est donc le fruit de cette régulation distincte, dont les rationalités peuvent être multiples. D'un côté, Ananya Roy mentionne que les “politiques” de l'informalité sont entrevues par Arjun Appadurai comme une « gouvernementalité venant d'en-bas [from below] », alors qu'Ananya Roy elle-même propose de parler de « gouvernementalité civique »²⁹. Mais, dans un article précédent, elle indique que « l'informalité est l'état d'exception déterminé par le pouvoir souverain du dispositif d'aménagement [planning apparatus] »³⁰. Derrière ce qui peut apparaître comme une incohérence de l'auteur, c'est-à-dire entrevoir l'informalité à la fois en tant que gouvernementalité civique et en même temps comme une décision du pouvoir souverain, celle-ci précise en fait qu'elle n'adhère pas à l'idée d'une “gouvernementalité venant d'en bas”, mais explique que la gouvernementalité de l'informalité ne s'opère pas non plus sans une certaine inclusion des « régimes de gouvernement venant de la base [grassroots] », qui adhèrent ou résistent aux politiques de

²⁷ M. Bernardot, *Camps d'étrangers*, Ed. du Croquant, Bellecombe-en-Bauges 2008, p. 43.

²⁸ N. AlSayyad–A. Roy, *Medieval Modernity: On Citizenship and Urbanism in a Global Era*, in «Space and Polity», 10 (2006), n. 1, pp. 1-20, p. 8. Ma traduction.

²⁹ A. Appadurai, *Deep Democracy: Urban Governmentality and the Horizon of Politics*, in «Environment and Urbanization», 13 (2001), n. 2, pp. 23-43 ; A. Roy, *Civic Governmentality: The Politics of Inclusion in Beirut and Mumbai*, in «Antipode», 41 (2009), n. 1, pp. 159-179 ; A. Roy, *Informality and the Politics of Planning*, in J. Hillier–P. Healey (dir.), *The Ashgate Research Companion to Planning Theory: Conceptual Challenges for Spatial Planning*, Ashgate, Aldershot 2010, pp. 87-107, p. 98. Nos traductions.

³⁰ A. Roy, *Urban Informality: Toward an Epistemology of Planning*, in «Journal of the American Planning Association», 71 (2005), n. 2, pp. 147-158, p. 153. Ma traduction.

l'informalité³¹. Ainsi, la mise à l'écart de certains espaces du système formel de l'aménagement et de la gestion urbaine est une façon de gouverner pour les autorités, qui rencontrent certes des formes “civiques” d'adhésion ou de résistance. Oren Yiftachel et Haim Yakobi expliquent que les autorités utilisent ainsi leur pouvoir d'énoncer ce qui est “illégal” afin de marginaliser et d'exclure certaines populations³².

Des espaces d'exception ou de différence ?

Comme nous venons de le voir, l'organisation des relations de pouvoir dans les camps de réfugiés et les quartiers informels viserait ainsi à en faire des technologies ou des espaces d'exception. Afin d'étoffer leurs propos, de nombreux auteurs se réfèrent à l'analyse de l'exception effectuée par Giorgio Agamben³³. Maria Muhle explique qu' « Agamben repose la question de l'espace d'exception en termes explicitement juridico-politiques »³⁴. Pour le philosophe italien, l'exception serait décidée par le “pouvoir souverain”. Elle serait mise en application par l'usage de lois particulières qui viseraient à tenir certaines populations à l'écart de l'état de droit et de la participation politique. Dirigées sur une forme spatiale spécifique, par exemple le camp, ces réglementations en feraient un espace d'exception. Privée de droits et de participation politique, la population visée serait ainsi mise dans une position de “vie nue”, une vie d'exclusion par définition, soumise à la seule volonté du souverain³⁵. La démarche de Foucault nous pousse cependant à aller au-delà de cette analyse juridico-politique et à analyser les pratiques concrètes et les rationalités qui donnent forme à une éventuelle technologie d'exception (le camp ou le quartier informel). Comme le souligne bien Federico Rahola : «Dans une perspective certainement plus proche de l'idée foucaldienne de gouvernementalité, il serait nécessaire de s'arrêter un instant sur le sens des lieux et des pratiques qui définissent et gouvernent des sujets, sans faire nécessairement appel à des logiques transcendantales de souveraineté qui, au contraire, se réalisent, sur un plan tout à fait immanent, à travers les gestes et les effets immédiats»³⁶. Ainsi,

³¹ Roy, *Civic Governmentality: The Politics of Inclusion in Beirut and Mumbai*, p. 160. Ma traduction.

³² O. Yiftachel-H. Yakobi, *Control, Resistance, and Informality: Urban Ethnocracy in Beer-Sheva, Israel*, in A. Roy-N. AlSayyad (dir.), *Urban Informality: Transnational Perspectives from the Middle East, Latin America, and South Asia*, Lexington Books, Lanham 2004, pp. 209-239, p. 234.

³³ Voir G. Agamben, *Homo sacer I: Le pouvoir souverain et la vie nue*, Seuil, Paris 1997.

³⁴ M. Muhle, *Le camp et la notion de vie*, in O. Le Cour Grandmaison-G. Lhuilier-J. Valluy (dir.), *Le retour des camps ? Sangatte, Lampedusa, Guantanamo...* Autrement, Paris 2007, pp. 68-76, p. 68.

³⁵ Ou une vie “inclusa par son exclusion” comme certains proposent d'en parler, voir par exemple : *ivi*, p. 71.

³⁶ Rahola, *La forme-camp: pour une généalogie des lieux de transit et d'internement du présent*.

Federico Rahola ne considère pas que les camps soient des technologies qui instaurent forcément et automatiquement une “vie nue” ou une exception. Les camps sont par contre « des dispositifs à travers lesquels on institue une “différence” »³⁷. L’objet d’étude devient ainsi la production et la reproduction de cette différence dans les façons de gouverner, ainsi que ses effets. À partir de là, l’exclusion, la mise à l’écart des populations ou des espaces ne sont plus automatiques, mais à analyser dans les pratiques qui instituent cette différence. Après avoir énoncé que les quartiers informels sont les espaces d’exception du système formel de l’aménagement, Nezar AlSayyad et Ananya Roy semblent également adhérer à une vision plus foucaldienne en précisant que la population de ces “enclaves” n’est ni soit inclue ou exclue, mais que sa position est fonction de « formes complexes de négociabilité et de rationalité [*intricate forms of negotiability and rationality*] »³⁸. Par ailleurs, même à un niveau juridique, les camps ne sont pas des espaces de non-droit. Michel Agier précise qu’il existe, à l’intérieur de ceux-ci, « un *autre* régime de gouvernement et de droits » que celui de l’espace national³⁹. Pourtant, au niveau du statut de l’espace, Michel Agier considère dans un même temps que le camp est « toujours renvoyé à l’évidence d’une extraterritorialité : un camp n’appartient pas à l’espace national sur lequel il se trouve pourtant implanté ». À nouveau, il convient certainement de relativiser cette affirmation. L’hybridation possible des régimes de droits et de lois font que cette extraterritorialité n’est également pas un donné. Comme l’exclusion, elle “se négocie” et reste à observer dans les pratiques juridiques ou gouvernementales concrètes⁴⁰. Par ailleurs, entrevoir ces espaces dans une perspective de gouvernementalité permet de tenir compte de leur dimension dynamique et d’analyser de quelle façon les rationalités se déclinent, se négocient et évoluent. Marc Bernardot mentionne bien que « dans la continuité, la forme camp s’actualise en permanence »⁴¹. Ainsi, ni le camp, ni le quartier informel, ne sont des technologies d’exception juridico-politique figées, pas plus que ne le sont leur organisation spatiale. La façon dont il est possible d’aborder l’aménagement et la transformation de ces technologies spatiales, qui visent à instaurer une différence, est précisément ce qui va nous intéresser maintenant.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ AlSayyad–Roy, *Medieval Modernity: On Citizenship and Urbanism in a Global Era*, p. 12. Ma traduction.

³⁹ Agier, *Gérer les indésirables: des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, p. 111. Je souligne.

⁴⁰ Ivi, p. 267.

⁴¹ Bernardot, *Camps d’étrangers*, p. 15.

L'aménagement urbain : un dispositif de gouvernement de l'espace

Les camps de réfugiés et les quartiers informels ne sont pas des espaces figés. Ils connaissent une réelle évolution urbaine. Mais comment s'opère le développement urbain d'espaces où la gouvernementalité vise à produire une différence avec le reste du territoire ? Comment aménage-t-on matériellement cette différence, selon quelles stratégies et tactiques, et au final quelles rationalités ? Enfin, quels sont les effets produits ? À nouveau, nous allons passer en revue certains arguments théoriques susceptibles d'aider à la compréhension de ces processus.

La gouvernementalité à travers l'espace

Qu'est-ce que l'aménagement urbain ? Paul Rabinow rappelle que l'aménagement [*planning*] répond au « problème de l'ordonnancement [*ordering*] de l'espace et de la population »⁴². Pour Oren Yiftachel, l'aménagement correspond à la « production publique de l'espace et/ou des établissements urbains [*habitat*] »⁴³. Dans le *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, l'aménagement est défini comme « l'ensemble des savoirs et des savoir-faire dont la construction et l'application servent à transformer et adapter volontairement des espaces d'échelles (au-delà de celle du bâtiment isolé) »⁴⁴. En résumé, l'aménagement peut être défini comme les savoirs et les savoir-faire, appliqués par les autorités (publiques), en vue d'ordonner des espaces d'échelles.

De plus, Margo Huxley mentionne que l'aménagement [*planning*] peut être entrevu comme une forme de gouvernementalité à travers l'espace. En agissant sur l'espace, les autorités ont le projet d'agir sur la population et les conduites des individus. Elle explique que, dans cette perspective, les « hypothèses concernant la causalité spatiale, au niveau de la gestion des populations et des individus, représentent des rationalités qui donnent forme à certains projets et pratiques de gouvernement »⁴⁵. Il est à ce stade important de rappeler que l'aménagement n'est

⁴² P. Rabinow, *On the Archeology of Late Modernity*, in R. Friedland–D. Boden (dir.), *NowHere: Space, Time, and Modernity*, University of California Press, Berkeley 1994, p. 405. Ma traduction.

⁴³ O. Yiftachel, *Introduction: Outlining the Power of Planning*, in O. Yiftachel–J. Little–D. Hedcock–I. Alexander (dir.), *The Power of Planning: Spaces of Control and Transformation*, vol. 67, Kluwer Academic Publishers, Dordrecht, Boston and London 2001, pp. 1-20, p. 5. Ma traduction.

⁴⁴ J. Lévy–M. Lussault (dir.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Belin, Paris 2003, p. 61.

⁴⁵ M. Huxley, *Planning, Space and Government*, in K.R. Cox–M. Low–J. Robinson (dir.), *The Sage Handbook of Political Geography*, Sage, Los Angeles 2008, pp. 123-140, p. 123. Ma traduction.

pas porteur d'une rationalité définie *a priori*. Bent Flyvbjerg précise qu'il convient d'étudier les « vraies rationalités [realrationalität] » issues de processus de rationalisation⁴⁶.

Les rationalités de l'aménagement

Ainsi, quelles peuvent être les rationalités, les buts stratégiques, bref la causalité spatiale imaginée ou réelle du dispositif d'aménagement des camps de réfugiés palestiniens et des quartiers informels à Amman ? Margo Huxley précise que, selon l'approche classique de la théorie et de la pratique de l'aménagement urbain, celui-ci est réalisé pour le bien-être, ou en d'autres mots, « l'aspiration des rationalités [de l'aménagement] est la création d'environnements ordrés, transparents, productifs et enrichissants qui vont développer le bon citoyen dans la bonne ville »⁴⁷. Mais, pour l'auteur, il s'agit là d'une rationalité imaginée, et non d'une *realrationalität*. Pour sa part, Oren Yiftachel considère que les rationalités de l'aménagement peuvent également comporter des « buts régressifs comme l'oppression sociale, l'inefficacité économique, la domination masculine ou la marginalisation ethnique »⁴⁸. Dans un même sens, John Pløger mentionne que, dans ses travaux examinant l'aménagement de l'espace et se référant à la notion de dispositif, « Foucault parle certainement de mises en place [*installations*] de processus institutionnalisés de régulation [*institutionalized regulative processes*], de processus d'exclusion et d'inclusion, à travers l'espace »⁴⁹. Par ailleurs, Paul Rabinow rappelle que Foucault a identifié trois systèmes d'interrelations entre l'organisation de l'espace et le pouvoir, selon qu'il s'agisse d'un régime de pouvoir souverain, d'une technologie disciplinaire de pouvoir ou d'une technologie de bio-pouvoir⁵⁰. Dans un régime de pouvoir de souveraineté, c'est le territoire qui importe, et celui-ci doit être constamment supervisé et ordonné harmonieusement, afin que toutes les relations sociales tombent sous la bienveillance du gouvernement du souverain. Dans une technologie disciplinaire de pouvoir, la question est celle du contrôle et de la distribution des corps et des individus selon un ordonnancement spatial qui permet à la fois une efficacité, une docilité et une

⁴⁶ B. Flyvbjerg, *The Dark Side of Planning: Rationality and 'Realrationalität'*, in S.J. Mandelbaum–L. Mazza–R.W. Burchell (dir.), *Explorations in Planning Theory*, Center for Urban Policy Research Press, New Brunswick (NJ) 1996, pp. 383-394.

⁴⁷ Huxley, *Planning, Space and Government*, p. 134. Ma traduction.

⁴⁸ O. Yiftachel, *Planning and Social Control: Exploring the Dark Side*, in «Journal of Planning Literature», 12 (1998), n. 4, pp. 395-406, p. 395. Ma traduction.

⁴⁹ J. Pløger, *Foucault's Dispositif and the City*, in «Planning Theory», 7 (2008), n. 1, pp. 51-70, p. 66. Ma traduction.

⁵⁰ Rabinow, *Ordonnance, Discipline, Regulation: Some Reflections on Urbanism*, pp. 356-357.

hiérarchie. Cette stratégie suppose en général « un enfermement [*enclosure*] et une délimitation [*circumscription*] de l'espace »⁵¹. Enfin, la technologie du bio-pouvoir est exercée sur une population qui doit être régulée en fonction de ses caractéristiques propres et du milieu spécifique dans lequel elle se trouve. L'espace doit cette fois-ci être ouvert afin de permettre une bonne circulation, et le territoire différencié selon ses fonctions et particularités⁵². Cette distinction entre ces différents systèmes permet de mettre en évidence des phénomènes qu'une analyse classique du pouvoir en termes de domination sur un territoire ne permet pas de voir. Elle est cependant très formelle, et rien n'empêche qu'on trouve en un même lieu une forme de pouvoir et d'organisation de l'espace hybride⁵³. Des buts régressifs ou productifs, la mise en place de mécanismes d'exclusion ou d'inclusion à travers l'espace, peuvent ainsi être présent dans les dispositifs d'aménagement, qui peuvent être guidé par plusieurs systèmes d'interrelations entre espace et pouvoir, selon qu'il s'agisse, par exemple, d'un pouvoir souverain, disciplinaire, d'un bio-pouvoir, ou d'une hybridation de ces formes de pouvoirs. Mais, au final, quelques soient les objectifs de l'aménagement, ou les types de pouvoir à l'œuvre, les effets ne sont pas assurés. Comme le précise John Pløger, les « intentions au niveau de l'aménagement, des politiques ou de l'architecture peuvent être basées [*build on*] sur des objectifs ou des tactiques, mais dans tous les cas, les effets dépendent des interactions spécifiques entre les circonstances [*between circumstances*] »⁵⁴.

Rationalités de gouvernement et d'aménagement dans le contexte jordanien

Afin de ne pas se limiter à une analyse où le pouvoir se résumerait à une simple question de domination sur un territoire et à la création de situations d'exception, j'ai proposé d'aborder la question de l'organisation des relations de pouvoir et de l'espace des camps de réfugiés palestiniens et des quartiers informels à Amman, à travers une approche en termes de gouvernementalité. Dans cette perspective, les camps et les quartiers informels sont entrevus comme des technologies de pouvoir, où un dispositif d'aménagement urbain leur donne sens et vise à créer et maintenir une différence. Mais, de quelle *manière* conduit-on les conduites des

⁵¹ S. Elden, *Governmentality, Calculation, Territory*, in «Environment and Planning D: Society and Space», 25 (2007), pp. 562-580, p. 565. Ma traduction.

⁵² Rabinow, *Ordonnance, Discipline, Regulation: Some Reflections on Urbanism*, p. 359.

⁵³ Je remercie Antoine Chollet pour la suggestion de cette idée.

⁵⁴ Pløger, *Foucault's Dispositif and the City*, p. 54. Ma traduction.

hommes, à travers les technologies des camps de réfugiés et des quartiers informels à Amman, ainsi que leur dispositif d'aménagement de l'espace ? Nous avançons ici quelques pistes.

Une rationalité du provisoire

L'avantage de la notion de technologie est qu'elle permet de prendre en compte la multi-dimensionnalité du pouvoir et des rationalités qui le guident, sans présupposer leurs contenus *a priori*. Dans le cas des camps de réfugiés palestiniens à Amman, nous sommes surtout en présence de deux rationalités gouvernementales principales qui se rencontrent : une rationalité que l'on peut qualifier de “transnationale-humanitaire” et une de “nationale-étatique”. La gouvernementalité des camps de réfugiés palestiniens et des quartiers informels à Amman, ainsi que celle de leur développement urbain, est ainsi un jeu de “rationalités de gouvernement” à échelles multiples qui se trouvent en compétition. Elle n'est pas l'exclusivité d'une autorité souveraine (par exemple l'État) qui guiderait seule le développement de ces espaces. De plus, Foucault rappelle que l'État n'est lui-même rien d'autre que « l'effet mobile d'un régime de gouvernementalités multiples »⁵⁵. Les camps sont en effet gérés à la fois par le gouvernement jordanien et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Les camps de réfugiés ne répondent donc pas non plus à la seule “rationalité de gouvernement humanitaire”. De plus, loin d'être des espaces hors-droit, à Amman, il y a ainsi une hybridation des régimes nationaux et “extra-nationaux” de droits et de lois dans les camps de réfugiés. De son côté, la gestion des quartiers informels, qui sont pour une grande partie situés dans les alentours des camps de réfugiés et habités également par des réfugiés palestiniens, dépend de la municipalité et des autres départements gouvernementaux ou organismes qui agissent habituellement dans la ville. Ces espaces ont cependant été pendant longtemps ignorés, avant que des organes spécifiques du gouvernement, le Département de développement urbain (UDD), puis la Société de développement urbain et du logement (HUDC) ne prennent en charge leur développement urbain. Le gouvernement des quartiers informels passe ainsi également par un régime de rationalités gouvernementales multiples.

Comment est-ce qu'aujourd'hui, ces différentes rationalités se rencontrent dans les technologies des camps et des quartiers informels, et permettent de maintenir leur “différence” avec le reste du territoire ? Ces technologies ont historiquement été développées par plusieurs

⁵⁵ M. Foucault, *Naissance de la biopolitique : cours au Collège de France, 1978-1979*, Gallimard et Seuil, Paris 2004, p. 79.

autorités en réponse à un “problème”, une urgence. Ces deux types d’espaces ont vu le jour afin de faire face au même “dilemme”, à savoir la présence d’une population réfugiée, les Palestiniens, sur un territoire national, celui de la Jordanie⁵⁶. À Amman, l’objectif stratégique principal et initial qui a motivé la création de ces deux formes spatiales était similaire : permettre aux réfugiés, présents dans la ville et dont le séjour n’était censé être que temporaire, de pouvoir disposer d’un abri⁵⁷. Après presque 60 ans d’existence, qu’est-ce qui “différencie” encore ces espaces et influence leur rationalités de gouvernement ? Si la gouvernementalité des camps de réfugiés et des quartiers informels, et leur agencement spatial, ne place pas nécessairement ces espaces dans une situation d’exception, de “vie nue” ou d’extraterritorialité, ils sont, par contre, des technologies spatiales qui visent à instaurer et à maintenir une différence dans le gouvernement des populations, par rapport au reste du territoire. Au niveau de l’organisation de l’espace, un des éléments principaux de la rationalité qui guide cette différence se situe certainement dans le maintien d’un caractère “provisoire” de ces technologies spatiales de gestion des populations. En effet, les camps de réfugiés palestiniens restent officiellement des espaces temporaires, dans l’attente d’une résolution du conflit israélo-palestinien et de la question des réfugiés au sein du conflit. Les quartiers informels peuvent également à tout moment être démantelés sous prétexte de leur “inofficialité”.

Un dispositif d’aménagement de la différence

Mais, comment s’effectue l’aménagement de l’espace de ces technologies “temporaires” ? Les camps de réfugiés sont en général ordonnés selon une organisation spatiale initiale planifiée par les autorités des camps. Il s’agit donc d’une première pratique d’aménagement. Mais, contrairement à la majorité des espaces de logements construits dans un monde aujourd’hui largement sédentaire, le camp n’est pas censé se développer pour “durer” ; pas plus de quelques

⁵⁶ Pour plus de détails au sujet de la création des camps de réfugiés et des quartiers informels, voir : Oesch, *Le développement urbain des camps de réfugiés palestiniens et des quartiers informels à Amman : dispositif d’aménagement de territoires fragmentés*.

⁵⁷ Les camps n’ont jamais « eu vocation à loger l’ensemble des réfugiés », mais ils ont été mis en place « pour régulariser la situation d’une partie au moins des squatters ». De nombreux réfugiés ont ainsi continué à demeurer ou à s’installer dans des zones d’habitat informel, alors que d’autres ont dès leur arrivé intégré le marché du logement formel (B. Destremau, *Les camps de réfugiés palestiniens ou la double identité territoriale: le cas d’Amman*, in «Les cahiers d’URBAMA» (1995), n. 11, pp. 5-56, pp. 13-16).

mois, voir quelques années. De leur côté, les savoirs et les savoir-faire de l'aménagement des établissements urbains portent en général sur un développement réfléchi dans un long terme. Après la phase originale d'organisation de l'espace, il est dès lors rare d'entendre parler de projets subséquents d'aménagement des camps, qui ne sont pas censés exister dans un long terme. Pour leur part, les quartiers informels sont aussi souvent présentés comme des organisations d'espaces d'habitat "provisoire", dans une attente de régularisation ou de changement d'affectation et d'utilisation de l'espace. Est-ce à dire que dans ce provisoire des camps et des quartiers informels, il n'y a pas d'aménagement urbain, de transformation de l'organisation spatiale guidée par des savoirs et savoir-faire ? Ça serait oublier que le provisoire est une contrainte qui se négocie. Comme le remarque Michel Agier, en fait « une certaine durée s'installe vite » et « elle transforme l'espace originel des camps »⁵⁸. Pourtant, à Amman, officiellement il n'y a pas "d'aménagement urbain" dans les camps de réfugiés, mais seulement des pratiques "d'amélioration" de l'infrastructure physique ou du bâti. Les camps ne sont pas inclus dans les plans et programmes d'aménagement de la municipalité. Mais, doit-on s'arrêter là et prendre comme acquis qu'il n'y a pas d'aménagement, dans le sens où nous l'avons défini plus haut ? Ou est-ce que nous avons affaire à un aménagement urbain dont la spécificité se situe précisément dans une rationalité du provisoire et qui se présente sous une forme particulière et non-conventionnelle, afin de maintenir le caractère "différent" de ces espaces ?

C'est en étudiant de manière approfondie les pratiques concrètes d'organisation et de transformation de l'espace, leurs rationalités et leurs places dans un éventuel dispositif qu'il sera possible d'apporter une réponse à cette question. Comme nous l'avons vu, Foucault précise que certaines pratiques peuvent demeurer masquées et muettes au sein d'un dispositif. Ici, nous allons présenter des éléments conceptuels qui sont à même d'aider à identifier cette réalité et ses effets possibles sur les technologies du camp de réfugiés et du quartier informel, qui visent à produire et maintenir une "différence". Ainsi, nous émettons l'hypothèse que l'aménagement urbain des camps de réfugiés palestiniens et des quartiers informels à Amman doit être entrevu comme une invention stratégique de la part des autorités, ou du moins, comme un ensemble de tactiques contingentes qui permettent d'agir sur l'espace dans le cadre d'une, ou de plusieurs rationalités. Ces dernières sont dominées par la contrainte du provisoire, qui se trouve en constante redéfinition, et la nécessité de maintenir une "différence" dans la gestion des populations qui

⁵⁸ M. Agier, *De nouvelles villes: les camps de réfugiés*, in «Les Annales de la Recherche Urbaine» (2001), n. 91, pp. 128-136, p. 129.

habitent ces espaces. Michel de Certeau définit les tactiques comme «des procédures qui valent par la pertinence qu'elles donnent au temps – aux circonstances que l'instant précis d'une intervention transforme en situation favorable, à la rapidité de mouvements qui changent l'organisation de l'espace, aux relations entre moments successifs d'un “coup”, aux croisements possibles de durées et de rythmes hétérogènes, etc.»⁵⁹.

Mais, au-delà de leur immédiateté, ces tactiques ont-elles une cohérence d'ensemble, des rationalités et des objectifs stratégiques partagés ? Nous nous inspirons de l'approche de Patrick Joyce qui mentionne que «les stratégies ne peuvent pas être obtenues par la simple addition des tactiques, et le but [...] est d'isoler et de délimiter des stratégies de gouvernance, des stratégies qui [ont] sans doute une cohérence d'ensemble au-delà de leur articulation discursive et [sont] quelque chose de plus que la somme des intentions des acteurs impliqués»⁶⁰.

Les stratégies ne doivent donc pas se comprendre comme de simples équivalences des programmes explicites de gouvernement (discours) développés par les autorités, même s'ils sont liés et s'influencent mutuellement. Afin d'étudier ces éventuelles stratégies et la façon dont les autorités ordonnent l'espace, Christine Boyer propose au final d'entrevoir l'aménagement comme un dispositif, à savoir un «ensemble résolument hétérogène», fait de tactiques d'aménagement utilisées pour des objectifs stratégiques multiples⁶¹. La notion de tactique a le mérite de nous forcer à considérer l'ensemble des pratiques qui touchent à l'ordonnancement de l'espace, et non seulement celles qui prennent forme dans un discours officiel et conventionnel d'aménagement urbain, ou dans les programmes explicites de développement urbain. Le concept de dispositif permet d'expliquer leur éventuelle cohérence d'ensemble et leur structuration. L'aménagement urbain est ainsi toujours «une intersection d'ensembles de pratiques et de réglementations dont l'existence n'a jamais été historiquement fixée [*historically unsecured*] et qui est de façon permanente instable [*continuously unstable*]»⁶². Cette «instabilité» permet d'envisager l'existence de dispositifs d'aménagement particuliers qui représentent, selon les mots de Margo Huxley, des «perturbations créatrices [*creative disruptions*]» dans «l'ordre normal» de l'aménagement⁶³.

⁵⁹ M. de Certeau, *L'invention du quotidien*, 1. *Arts de faire*, Gallimard, Paris 1990, p. 63.

⁶⁰ Joyce, *The Rule of Freedom: Liberalism and the Modern City*, pp. 5-6. Ma traduction.

⁶¹ C. Boyer, *Dreaming the Rational City: The Myth of American City Planning*, MIT Press, Cambridge (MA) 1986 [1983], p. xi.

⁶² M. Huxley, *Problematizing Planning: Critical and Effective Genealogies*, in J. Hillier-P. Healey (dir.), *The Ashgate Research Companion to Planning Theory: Conceptual Challenges for Spatial Planning*, Ashgate, Aldershot 2010, pp. 135-157, p. 143. Ma traduction.

⁶³ Ivi, p. 135. Ma traduction.

Conclusion: Une actualisation de la gouvernementalité

Cet article a posé les bases conceptuelles pour l'étude de la (des) gouvernementalité(s) de l'espace des camps de réfugiés palestiniens et des quartiers informels à Amman. Il a proposé d'entrevoir les camps et les quartiers informels comme des technologies spatiales de gestion des populations, mises en place et gérées par différentes autorités. La production d'une différence avec le reste du territoire est ce qui domine les rationalités de gestion et d'organisation spatiale de ces espaces. Cette rationalité est guidée par la nécessité de maintenir un caractère provisoire au niveau de l'existence même de ces formes spatiales, et se place dans une stratégie politique plus large, à savoir celle de la gestion des réfugiés palestiniens au sein du conflit israélo-palestinien et de leur place dans les pays d'accueil. D'autres objectifs, comme l'instauration de mécanismes d'exclusion ou d'inclusion à travers l'espace peuvent également exister dans cette logique de différenciation, et sont à analyser dans les pratiques concrètes de gestion, d'organisation et de transformation de l'espace. Ils ne doivent pas être postulés dans un "état d'exception" juridico-politique et des logiques transcendantes de souveraineté⁶⁴. Pour autant, l'organisation de l'espace n'est pas figée. Les camps de réfugiés palestiniens à Amman et les quartiers informels alentours ont connu une réelle évolution et intégration urbaine. Cet article a mis en avant la possibilité d'entrevoir un dispositif d'aménagement urbain de ces espaces, constitué par un ensemble de tactiques de transformation de l'espace. Ces tactiques peuvent avoir une cohérence d'ensemble dans le fait qu'elles contribuent au maintien de la différenciation, tout en permettant une évolution urbaine. Cette dernière influence et actualise en retour la gestion et l'organisation de l'espace des camps et des quartiers informels, ou en bref leur gouvernementalité spatiale, ainsi que le dispositif d'aménagement lui-même.

Pour citer cet article, se référer à la version italienne publiée sur

materiali foucaultiani, vol. I, n. 1 (2012), p. 131-150

<http://www.materialifoucaultiani.org/images/simplecalendar/oesch.pdf>

⁶⁴ Rahola, *La forme-camp: pour une généalogie des lieux de transit et d'internement du présent.*